

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée extraordinaire le neuvième jour d’avril deux mille dix-huit à dix-huit heures trente à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford, étant la troisième assemblée ordinaire de la cent soixantième session.

Sont présents Mmes Marie-Ève Breton, mairesse
Nicole Bouchard, conseillère poste 1
Mmes Anick-Nadia Gauthier Arbour, poste 4
Linda McDuff, conseillère poste 5
Isabelle Filion, conseillère poste 6

Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par la mairesse Marie-Ève Breton conformément aux dispositions de la loi.

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 18h30 par la mairesse Marie-Ève Breton.

Adoption de l’ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

18-04-67- Adoption du règlement 271-18

**RÈGLEMENT NUMÉRO 271-18
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE DE L’ÉGLISE
ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QU’il est à l’avantage de la Municipalité d’East Hereford de procéder à des travaux de voirie sur la rue de l’Église;

ATTENDU QUE l’évaluation du coût total des travaux est arrondie à 390 000,00\$;

ATTENDU QUE la Municipalité d’East Hereford n’a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local volet – redressement des infrastructures routières locales projet : réfection de la rue de l’Église lot 2 (dossier RIRL-2016-308B – accord de principe), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports a jugé le projet de réfection de la rue de l’Église - lot 2 potentiellement admissible à une aide financière, en vertu d’un accord de principe en date du 25 janvier 2018, dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A »;

ATTENDU QU’UNE analyse budgétaire de subventions a été préparée par Les Services exp inc., en date du 9 avril 2018 selon l’évaluation basée sur le plus bas soumissionnaire conforme afin de déterminer quel sera le coût net pour la municipalités d’East Hereford, laquelle analyse a été approuvée par le conseil et est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »

ATTENDU QUE dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ), la Municipalité d'East Hereford a décidé d'affecter une portion de la partie restante de ladite contribution pour couvrir 25% des dépenses relatives audit projet de réfection;

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a décidé de contribuer, à même son surplus non affecté, pour un montant de 28 470,00\$, représentant 7.3% des dépenses relatives audit projet.

ATTENDU QUE l'article 1063 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut emprunter par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, car il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'Emprunt est effectué par les revenus généraux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du conseil le deuxième (2^e) jour d'avril 2018;

ATTENDU QUE lors de l'avis de motion donné en date du 2 avril, les soumissions n'avaient pas été reçues, le présent règlement a été modifié tel que ci-après reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard
Appuyée par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
et qu'il soit décrété par le présent règlement portant le numéro 271-18 ce
qui suit :**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford décrète l'exécution de travaux de voirie sur la rue de l'Église – lot 2, selon les plans préparés par Les Services exp inc., en date du 15 mars 2018, lesquels plans et devis sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « C » et tel que plus amplement détaillée dans l'évaluation préliminaire des coûts des travaux basée sur le plus bas soumissionnaire conforme aux fins de règlement d'emprunt préparée par la firme Les Services exp inc., en date du 9 avril 2018, laquelle évaluation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « D ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 390 000,00\$ incluant les frais contingents et les taxes, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux, Annexe « D », et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de dix ans d'une somme maximale de 361 530,00\$, incluant les frais de financement et affecte un montant de 28 470,00\$ provenant des surplus non affectés;

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux frais de financement conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

Le conseil de la Municipalité d'East Hereford affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par les gouvernements du Canada et du Québec, notamment le transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ) pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité au service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention versée dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local volet – redressement des infrastructures routières locales. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-04-68- Réfection de la rue de l'Église – lot 2

ATTENDU que la Municipalité d'East Hereford a demandé des soumissions pour la réfection de la rue de l'Église – lot 2, conformément aux dispositions de la loi ;

ATTENDU que, dans les délais prescrits, deux soumissions ont été déposées, soit celle de Couillard Constructions Ltée. de Coaticook, au montant de 345 834,45\$, incluant toutes taxes applicables et celle de Sintra inc – Région Estrie, au montant de 458 750,25\$, incluant toutes taxes applicables;

ATTENDU qu'après vérification de la firme Les Services Exp inc., toutes les soumissions sont jugées conformes ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de ces soumissions et de la recommandation de la firme Les Services Exp inc. ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard
Appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

Et résolu
d'accorder le contrat de la réfection de la rue de l'Église – lot 2 à l'entreprises Couillard Constructions Ltée. de Coaticook pour un montant de 345 834,45\$, toutes taxes applicables incluses,

de convenir avec l'entrepreneur du calendrier de réalisation des travaux selon un échéancier qui respecte le plus fidèlement possible le devis de soumission.

Ces résolutions sont conditionnelles à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et l'Organisation du Territoire, du règlement d'emprunt numéro 271-18, lequel sera transmis dans les meilleurs délais.

Ces résolutions sont, de plus, conditionnelles à l'obtention d'une lettre d'annonce émanant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant la contribution financière et qui déterminera que le montant demandé nous est accordé dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL). Tous les documents requis pour l'obtention de ladite lettre d'annonce seront acheminés au MTMDET dans les meilleurs délais

Une partie du coût de ces travaux sera par ailleurs acquittée par la TECQ 2014-2018.

Le conseil autorise la directrice générale à fournir aux différents ministères tous les documents jugés requis ou nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-04-69 Présentation des comptes au 1^{er} mars 2018

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 1^{er} mai 2018, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyé par la conseillère Linda McDuffet résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

Comptes à payer avril 2018

Mun. de Compton	Formation Élu	192.71\$
Hydro-Québec	Branchement Lumières de rue	662.26\$
Entretien Roger Lanctôt	1 ^{er} versement contrat entretien été	3 907,23\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-04-70 – rééquilibrage durôle d'évaluation

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour, résolu que l'assemblée soit levée à 23h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.